



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté portant agrément pour la formation des représentants du personnel  
aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

---

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) et notamment l'article R. 4614-26 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre STUSSI, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2011, complétée les 1<sup>er</sup> août et 17 octobre, par M. René AILLIOT, représentant la société AILLIOT RENE FORMATIONS située 2, rue du Fief - 62128 ECOUST SAINT MEIN, visant à bénéficier de l'agrément au titre de la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu l'avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

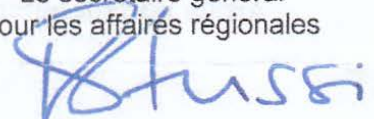
## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément sollicité par la société AILLIOT RENE FORMATIONS pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est accordé.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le -7 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Pierre STUSSI